



REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 16 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le 16 février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Plan 1 avenue Louis Aragon 91130 Ris-Orangis sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 10 février 2016

(Exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S. RAFFALLI, F. SURRAULT, A. ANKRAH, M. MBOUDOU, V. LABORDERIE, D. CERISY, V. GAUTHIER, B. TRAORE, C. CORDES, QUEIROS, C. BOYER-MAGNIEN, T. MOHAMED, M. GENDRIER, A. BALZANO, D. POEZEVARA, M. LIGIER, S. MERCIÉCA, O. ABBAZI, A. VAN OPPENRAAIJ, N. SARIGUL, F. BASSEG¹, A. MONFILS, J. KAWOUK², M. CASELLA, N. J.M. BONVALLET, Y. LIEBMANN, N.A. DESORMEAUX³, L. STILLEN, C. STILLEN

Absents représentés: 6

GMELIN à S. MERCIÉCA, J.C. ROUCHE à B. TRAORE, T. MANDON à S. RAFFALLI, S. DEFORGES à F. SURRAULT, P. QUERTAN à Y. LIEBMAN, P. DELCROIX à N.A. DESORMEAUX

¹ Arrivée à 19h54, a pris part au vote à partir du point 3 à l'ordre du jour

² Représenté par C. BOYER jusqu'à son arrivée à 19h36, a pris part personnellement au vote à partir du point 3 à l'ordre du jour

³ Arrivée à 19h13, a pris part au vote à partir du point 3 à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2016

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(L. STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE le procès verbal de la séance du 28 janvier 2016.

2. Délibération n°2016/041: Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur Le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2016/001 à 2016/018, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Délibération n°2015/042 : Vote du budget primitif 2016

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR
ET 8 CONTRE

(M. CASELLA, P. QUERTAN, JM. BONVALLET, Y. LIEBMANN, P. DELCROIX, N. DESORMEAUX, STILLEN, C. STILLEN)

APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif 2016 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<u>TOTAL DEPENSES :</u>	36 860 284 euros
Chapitre 011 'Charges à caractère général' :	7 756 392 euros
Chapitre 012 'Charges de personnel' :	22 999 036 euros
Chapitre 65 'Autres charges de gestion courante' :	2 628 688 euros
Chapitre 66 'Charges financières' :	810 825 euros
Chapitre 67 'Charges exceptionnelles' :	128 523 euros
Chapitre 023 'Virement à la section d'investissement' :	1 726 424 euros
Chapitre 042 'Amortissement des immobilisations'	810 396 euros

TOTAL RECETTES : **36 860 284 euros**

Chapitre 70 'Produits des services' :	2 452 938 euros
Chapitre 73 'Impôts et taxes' :	25 397 069 euros
Chapitre 74 'Dotations et participations' :	8 100 014 euros
Chapitre 75 'Autres produits gestion courante' :	218 146 euros
Chapitre 013 'Atténuation de charges' :	256 000 euros
Chapitre 77 'Produits exceptionnels' :	133 200 euros
Chapitre 042 "Travaux en régie" :	302 917 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>TOTAL DEPENSES</u>	15 895 864 euros
Chapitre 16 'Remboursement d'emprunts' :	5 078 602 euros
Chapitre 20 'Immobilisations incorporelles' :	266 762 euros
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées :	30 000 euros
Chapitre 21 'Immobilisations corporelles hors opérations' :	2 289 671 euros
Chapitre 26 Participation et créances rattachées :	100 euros

Chapitre 040 'Travaux en régie' :	302 917 euros
Chapitre 45 'Opérations d'investissement sous mandat (CAECE)' :	513 392 euros
Chapitre 23 'Immobilisations en cours'	
Opérations d'équipements :	7 414 420 euros
<i>Dont Opération « Docks des Alcools »</i>	<i>3 900 000 euros</i>
<i>Dont Opération « Réhabilitation complexe sportif Stade Gagneux »</i>	<i>50 000 euros</i>
<i>Dont Opération « Réhabilitation Rue de Fromont »</i>	<i>1 121 000 euros</i>
<i>Dont Opération « Marché d'approvisionnement et Moulin à Vent»</i>	<i>723 420 euros</i>
<i>Dont Opération « Création bâtiment pour le RAM »</i>	<i>1 620 000 euros</i>

TOTAL RECETTES **15 895 864 euros**

Chapitre 10 'Dotations Fonds divers Réserves' :	1 408 757 euros
Chapitre 13 'Subventions d'investissement' :	5 021 419 euros
Chapitre 16 'Emprunts et dettes assimilées' :	5 688 976 euros
Chapitre 165 'Dépôts et cautionnements reçus'	1 500 euros
Chapitre 024 'Cessions immobilières'	725 000 euros
Chapitre 040 'Amortissement des immobilisations' :	810 396 euros
Chapitre 45 'Opérations d'investissement sous mandat (CAECE)' :	513 392 euros
Chapitre 021 'Virement de la section de fonctionnement' :	1 726 424 euros

ADOPTE le Budget Primitif 2016 et ses annexes.

PRECISE que le budget a été voté par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

4. Délibération n°2015/043 : Vote des taux de contributions directes

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR

ET 2 ABSTENTIONS

(L. STILLEN, C. STILLEN)

DECIDE de fixer les taux des taxes directes de la manière suivante :

Taxe d'habitation :	18,33 %
Taxe foncier bâti :	22,74 %
Taxe foncier non bâti :	112,59 %

5. Délibération n°2015/044 : Vote des subventions

DECIDE d'accorder conformément aux sommes inscrites au budget primitif 2016 de la ville, en section de fonctionnement, les subventions aux associations et organismes suivants :

PRECISE que le vote s'est effectué par fonction et sous fonction. Les votes sont précisés ci-dessous :

- **Fonction 0 - Sous fonction 020 - article 6574 :** **60 000 euros**
- Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) : 60 000 euros

ADOPTE par 33 voix pour,
2 abstentions L. STILLEN C. STILLEN

• Fonction 0 - Sous fonction 025 - article 6574 :	30 465 euros
<u>'Subventions associations locales'</u>	<u>29 565 euros</u>
• AFPNORA :	750 euros
• Amicale Philatélique :	800 euros
• Amicale Philatélique : projet	1 000 euros
• ARPA :	9 000 euros
• RRPC :	1 000 euros
• Association Rissoise d'Aquariophilie :	1 025 euros
• Reconnaissance de Ris :	500 euros
• CEDER :	6 090 euros
• D.P.M. :	6 000 euros
• FNACA :	500 euros
• Harkis :	500 euros
• Rail 91 :	750 euros
• UNC/AFN/soldat de France :	500 euros
• Amicale des marins	150 euros
• Renaissance et Culture	500 euros
• Citoyens Agités :	500 euros
<u>'Subventions diverses' :</u>	<u>900 euros</u>
• Section Syndicale CGT - Employés communaux :	200 euros
• Section Syndicale UGICT CGT - Employés communaux :	100 euros
• Union Solidaire Retraités 91 :	300 euros
• UD CFDT 91 :	300 euros

Au niveau de cette sous-fonction, les votes ont été les suivants :

- **Pour les associations figurant sous le libellé subventions associations locales :**
ADOpte par 33 voix pour, excepté pour l'association UNC/AFNA/Soldats de France JM BONVALLET ne prenant pas part au vote pour cette association (32 voix pour)
2 abstentions L. STILLEN C. STILLEN
- **Pour les associations figurant sous le libellé subventions diverses**
ADOpte par 27 voix pour
8 contre : M.CASELLA, J-M. BONVALLET, Y.LIEBMANN, N-A.DESORMEAUX, P. DELCROIX, P.QUERTAN
L. STILLEN C. STILLEN

• Fonction 2 - Sous fonction 20 - article 6574 :	18 766 euros
<u>'Subventions associations scolaires'</u>	<u>18 350 euros</u>
• F.C.P.E. Jean-Lurçat :	500 euros
• Foyer socio-éducatif Albert-Camus :	750 euros
• Une chance pour réussir à l'école :	11 000 euros
• Une chance pour réussir à l'école : projet	3 000 euros
• Lycée François-Truffaut (Bondoufle)	2 700 euros
• TCHAKOUTE	400 euros
• Coopérative des écoles classes de découvertes :	416 euros
• Ordener Elémentaire	112 euros
• Orangis Elémentaire	112 euros
• Ferme du Temple Elémentaire :	96 euros
• Moulin à vent Elémentaire :	96 euros

O. ABBAZI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote pour l'association une chance pour réussir. Pour le vote aux autres associations relevant de cette sous fonction, il a donné pouvoir à A. ANKRAH.

ADOPTE par 33 voix pour, excepté pour l'association Une chance pour réussir à l'école donnant lieu à 32 voix pour

2 abstentions : L. STILLEN C. STILLEN

• Fonction 3 - Sous fonction 30 - article 6574 : <u>'Subventions associations locales'</u>	12 150 euros
• Le coq à l'âne :	800 euros
• Solidarité Echanges Internationaux :	1 350 euros
• Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) :	10 000 euros
• Fonction 3 - Sous fonction 33 - article 6574 : <u>'Subventions action culturelle'</u>	563 480 euros
• Maison des Jeunes et de la Culture :	560 000 euros
• Guides et scouts de France :	1 830 euros
• Comité Actions Loisirs CALC :	1 000 euros
• Brod'Rissoise :	150 euros
• Maskadom :	500 euros
• Fonction 3 - Sous fonction 311 - article 6574 : <u>'Subventions associations locales'</u>	4 690 euros
• Union Musicale de Ris-Orangis :	3 000 euros
• Cousins et Voisins :	1 190 euros
• 1.2.3 Zumba :	500 euros
• Fonction 3 - Sous fonction 312 - article 6574 : <u>'Subventions associations locales'</u>	2 800 euros
• Ambiance Stimulation Artistique:	1 300 euros
• Rando-Ris :	500 euros
• La Ruche de Ris :	1 000 euros
• Fonction 3 - Sous fonction 324 - article 6574 : <u>'Subventions associations locales'</u>	6 700 euros
• G.R.H.L. :	3 350 euros
• G.R.H.L. : projet	3 350 euros

ADOPTE par 33 voix pour,
2 abstentions L. STILLEN C. STILLEN

• Fonction 4 - Sous fonction 40 - article 6574 : <u>'Subventions U.S.R.O.'</u>	476 859 euros <u>470 500 euros</u>
• U.S.R.O subvention exercice :	467 000 euros
• U.S.R.O football:	3 500 euros
<u>'Autres subventions sportives'</u>	<u>6 359 euros</u>
• Association Pêche et Pisciculture - AAPPMA :	1 000 euros
• Ecole de pêche 'Les pêcheurs en herbe'	500 euros
• UNSS CES Albert-Camus :	1 882 euros
• UNSS CES Jean-Lurçat :	1 677 euros
• UNSS LEP Mendès France :	1 300 euros

A. BALZANO ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote pour l'association USRO. Pour le vote aux autres associations relevant de cette sous fonction, il a donné pouvoir à J. QUEIROS.

D. POEZEVARA ne prend pas part aux votes pour l'association USRO. Pour le vote aux autres associations relevant de cette sous fonction, elle a donné pouvoir à A. ANKRAH.

ADOPTÉ PAR 33 VOIX POUR excepté pour l'association USRO par 31 voix pour

2 Abstentions : L. STILLEN- C. STILLEN

• **Fonction 5 - Sous fonction 520 - article 657362 :** **635 004 euros**

• Subventions C.C.A.S. : 635 004 euros

Ne prennent pas part au vote S. RAFFALLI, A. ANKRAH, M. GENDRIER, M. M BOUDOU, J. QUEIROS, M. CASELLA

ADOPTÉ par **27 voix pour**

2 abstentions : . L. STILLEN C. STILLEN

• **Fonction 5 - Sous fonction 520 - article 6574 :** **39 630 euros**

'Subventions d'entraide' 11 350 euros

• Secours Populaire Français : 6 950 euros

• Aides et secours O Rissois : 4 400 euros

Subventions d'intégration' 10 000 euros

• Génération Femmes : 10 000 euros

'Subventions vie des quartiers' 18 280 euros

• AMVERO : 18 280 euros

A ANKRAH ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote pour l'association Générations femmes. Pour le vote aux autres associations relevant de cette sous fonction, elle a donné pouvoir à C. BOYER-MAGNIEN.

ADOPTÉ par 33 voix pour, excepté pour l'association Génération femmes (32 voix)

2 abstentions L. STILLEN C. STILLEN

• **Fonction 5 - Sous fonction 521 - article 6574 :** **2 700 euros**

'Subventions associations d'entraide'

• Rencontres et amitié des Handicapés : 2 150 euros

• France Alzheimer : 250 euros

• Ligue contre le Cancer : 300 euros

• **Fonction 5 - Sous fonction 523 - article 6574 :** **1 800 euros**

'Subventions associations d'entraide'

• Solidarités Nouvelles pour le Logement Essonne : 1 800 euros

M. GENDRIER ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote pour l'association Rencontres et Amitiés des Handicapés. Pour le vote aux autres associations relevant de cette sous fonction, elle a donné pouvoir à C. BOYER-MAGNIEN.

ADOPTÉ par 33 voix pour, excepté pour l'association Rencontres et amitiés des Handicapés : (32 voix)

2 abstentions L. STILLEN C. STILLEN

• **Fonction 6 - Sous fonction 61 - article 6574 :** **21 600 euros**

'Subventions associations d'entraide'

• A.G.C.R.P.A. :	20 000 euros
• C.I.A.R.E. :	1 000 euros
• Y.E.D – Yoga Energie Détente :	600 euros
• Fonction 6 - Sous fonction 64 - article 6574 :	20 000 euros
• Association Tempo :	20 000 euros

**ADOPTE par 33 voix pour,
2 abstentions L. STILLEN C. STILLEN**

• Fonction 9 - Sous-fonction 94 - article 6574 : <u>'Aides au commerce et aux services marchands'</u>	5 000 euros
• Amicale des commerçants de Ris :	5 000 euros

**ADOPTE par 33 voix pour,
2 abstentions L. STILLEN C. STILLEN**

PRECISE que le versement de la subvention est conditionné par la remise des comptes de l'exercice précédent à la commune.

6. Délibération n°2015/045 : Information au Conseil municipal sur la politique en matière d'emprunts

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation dans le cadre du vote du budget primitif 2016 du rapport, annexé à la présente délibération, concernant la politique d'endettement de la Ville de Ris-Orangis.

7. Délibération n°2015/046 : Imputation en investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter la liste figurant en annexe correspondant aux biens meubles ayant pour vocation à compléter le contenu des rubriques de la liste réglementaire permettant à l'ordonnateur d'inscrire s'il le souhaite en section d'investissement les biens meubles référencés.

8. Délibération n°2015/047 : Approbation et signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et l'Agglomération Evry Centre Essonne, devenue Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du territoire de l'ancienne agglomération Evry Centre Essonne, devenue Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et notamment le cofinancement par l'ANRU des études à réaliser,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

9. Délibération n°2015/048 : Versement de subventions aux associations participant à l'encadrement des Nouvelles Activités Périscolaires

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

(M.CASELLA, P. QUERTAN, J-M. BONVALLET, Y. LIEBMANN, P. DELCROIX, N-A DESORMEAUX)

2 CONTRE

(L. STILLEN, C. STILLEN)

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour la période 4 et 5 de l'année scolaire 2015/2016. :

ACCES	11 500 €
APESE HAITI	600 €
ART ATTITUDE	9 500 €
AVSA - PONEY	6 200 €
C.D.H.B.E	3 300 €
CITY ART TODAY	3 300 €
EN QUETE	2 000 €
FILIGRANE.EDI	2 000 €
LA RUCHE DE RIS	3 600 €
LE BAOBAB	2 700 €
LES BRETTEURS D'ORANGIS	550 €
LES PHARAONS D'EVRY	1 600 €
MEDIACULT'	1 700 €
MJC	3 200 €
MV CIRQUE	7 700 €
PERISCOLA	5 500 €
PLANETE SCIENCES	4 000 €
PORT AUX CERISES	2 200 €
SUNWAY MUSIC	1 700 €
TEMPO & CO	2 700 €
USRO	6 000 €
V3M	3 100 €
WADO	5 000 €

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces avances sur subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2014 Article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

10. Délibération n°2015/049 : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de créer les postes suivants :

Catégorie B :

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants,
- 1 poste d'animateur,

